Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de topographie swisstopo

Aux services cantonaux du cadastre

Numéro de dossier: 511.36
Dossier traité par: Helena Aström Boss
Wabern, le 22 avril 2026

MO-Express nº 2026 / 03

Lettre de l'Office fédéral de la justice OFJ du 30 mars 2026 : Mise en œuvre de la loi fédérale sur le passage au numérique dans le domaine du notariat (LNN ; FF 2023 1523) ; registre électronique des actes authentiques selon les articles 9 et suivants de la LNN : nécessité d'un service cantonal chargé de l'identification des officiers publics ainsi que de l'attribution des rôles

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous transmettre une lettre d'information, datée du 30 mars 2026, resp. un questionnaire de l'OFJ concernant le registre des officiers publics (RegOP),

Le RegOP est disponible depuis plusieurs années déjà pour l'authentification électronique et peut également être utilisé depuis 2024, conformément à l'article 46a de l'ordonnance sur la mensuration officielle OMO[1], pour l'authentification électronique d'extraits de la mensuration officielle. Pour des raisons techniques, le RegOP sera remplacé plus rapidement qu'initialement prévu par la solution qui va lui succéder, dénommée ELUR.

Cette innovation *purement technique* ne modifie en rien la situation juridique actuelle, pas même en ce qui concerne la mensuration officielle. Des extraits certifiés conformes pourront être établis via la nouvelle solution ELUR (registre des officiers publics) sur la base de l'article 33, alinéa 3, lettre b, de la LGéo[2], de l'article 37 de l'OMO et des articles 10 et suivants de l'ordonnance sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique OAAE[3].

Cette modification purement technique a principalement deux conséquences pratiques pour les cantons :
- L'inscription des autorités de surveillance ainsi que des officiers publics dans le registre des officiers publics, conformément aux articles 6 et 7 OAAE s'effectue désormais via le « portail Single-Sign-On du DFJP » (ci-après : portail SSO du DFJP). Pour plus de détails à ce sujet, nous vous renvoyons à la lettre ci-jointe de l'OFJ.

[1] OMO, RS 211.432.2 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/2446_2446_2446/fr
[2] LGéo ; RS 510.62 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/388/fr
[3] OAAE, RS 211.435.1 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2018/29/fr

Office fédéral de topographie swisstopo
Mensuration
Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern
Tél. +41 58 469 01 11, Fax +41 58 469 04 59
mensuration@swisstopo.ch
www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

- Il se peut que votre canton ait prévu, dans le cadre de la révision des bases légales cantonales de la mensuration officielle, d'utiliser le RegOP pour la publication des géomètres admis pour l'authentification de documents. Dans ce cas, il convient de formuler cela de la manière la plus neutre possible sur le plan technologique et des systèmes.

Remarque pratique : si, dans votre canton, les certifications électroniques selon OAAE ne doivent pas encore être rendues possibles cette année, il est recommandé, pour des raisons d'efficacité et de praticabilité, de ne plus enregistrer les autorités de surveillance ni les officiers publics dans le RegOP, afin de ne pas être concerné par la migration du RegOP vers le portail SSO du DFJP.

Dans le cadre de la migration prévue du RegOP vers le portail SSO du DFJP, le DFJP demande de répondre **d'ici au 30 juin 2026** à la question de savoir comment la gestion des utilisateurs et l'attribution des rôles devront s'effectuer à l'avenir. Vous trouverez les détails des variantes proposées dans la lettre de l'OFJ.

Les informations complémentaires fournies par le DFJP seront transmises aux services cantonaux du cadastre.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Direction fédérale des mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev
Responsable du service spécialisé

Office fédéral de topographie
Mensuration

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration officielle et du cadastre RDPPF

Pièces jointes :

- Lettre de l'OFJ du 30 mars 2026 : Mise en œuvre de la loi fédérale du 16 juin 2023 sur le passage au numérique dans le domaine du notariat (LNN ; FF 2023 1523) ; registre électronique des actes authentiques selon les articles 9 et suivants de la LNN : nécessité d'un service cantonal chargé de l'identification des officiers publics ainsi que de l'attribution des rôles